



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures



Banque Ouest Africaine pour
le Développement

AGEROUTE SENEGAL
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET OUVERTE INTERNATIONALE

Source de financement : BOAD

Pré-qualification de candidats

**SELECTION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN VUE DE LA
SENSIBILISATION SUR LES IST/SIDA, LES GROSSESSES PRECOCES, LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, LA SECURITE ROUTIERE ET L'HYGIENE PUBLIQUE DANS LE
CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR – TIVAOUANE –
SAINT-LOUIS (RELANCE)**

Octobre 2025

DESCRIPTION DU PROJET

1. Type de marché : Prix forfaitaires

2. Description du marché

Les services comprennent la sensibilisation sur les IST/SIDA, les grossesses précoces, la protection de l'environnement, la sécurité routière et l'hygiène publique.

Les principales activités du Consultant consisteront à (i) définir un concept de sensibilisation en identifiant les cibles, les vecteurs de la sensibilisation et les procédures de conduite des actions sur le terrain (stratégie spécifique à chaque volet), (ii) mettre en œuvre les moyens et les outils d'information et de sensibilisation nécessaires à sa mission (affiches, séminaires, brochures, supports audiovisuels, etc.), (iii) rédiger et diffuser les affiches et les brochures grand public sur les aspects en relation avec les thèmes de sensibilisation et (iv) sensibiliser les populations sur les thèmes retenus.

3. Nombre et intitulé des lots : un lot unique.

4. Budget maximal en HTVA : quarante millions (40 000 000) F CFA.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5. Éligibilité

La participation au marché est ouverte aux personnes morales (participant soit individuellement, soit dans un groupement - consortium – de soumissionnaires) éligibles conformément au point 2.2.2 du Guide des Procédures de passation de marchés et règles d'attribution des contrats financés par la Banque ouest africaine de développement, disponible à l'adresse www.boad.org/politiques-procedures-directives.

La participation d'une entité inéligible entraînera l'élimination automatique de l'offre concernée.

6. Nombre d'offres

Une personne morale ne peut pas soumettre plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa participation (soit individuellement, soit dans un groupement - consortium – de soumissionnaires). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d'une offre, toutes les offres auxquelles cette personne participe seront éliminées.

7. Situations d'exclusion

Dans le formulaire de soumission, les soumissionnaires doivent soumettre une déclaration signée, incluse dans le formulaire standard de soumission, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations visées au point 2.2.2 du Guide des Procédures de passation de marchés et règles d'attribution des contrats financés par la Banque ouest africaine de développement.

8. Possibilités de sous-traitance

La sous-traitance est autorisée à concurrence de 40 % de la valeur du marché.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

9. Date prévue de commencement du marché : Le démarrage des prestations est prévu au mois de février 2026.

10. Durée de mise en œuvre du marché : 12 mois.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

11. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Dans le cas où les offres seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble :

1) Capacité professionnelle du soumissionnaire

- a- Avoir un agrément technique pertinent du domaine d'intervention en cours de validité, attesté par le registre du commerce, la carte d'opérateur ou tout document équivalent ;
- b- Au moins 20% de l'ensemble des effectifs du soumissionnaire travaillant cette année (2025) dans des domaines en rapport avec le présent marché sont permanents. Joindre les copies d'identités légalisées ainsi que les certificats de déclarations de ce personnel à la caisse de sécurité Sociale ou tout document officiel pouvant attester l'effectivité de l'embauche de ce personnel.
- c- Avoir au moins trois (03) experts permanents au sein de l'équipe du consultant dont un (1) un environnementaliste de niveau Bac+4 au moins ou équivalent, ayant au moins 05 années d'expérience professionnelle, un (01) spécialiste en santé de niveau Bac+3 au moins ou équivalent, ayant au moins 05 années d'expérience professionnelle et un (01) spécialiste en sécurité routière de niveau Bac+4 au moins ou équivalent, ayant au moins 05 années d'expérience professionnelle. Joindre les copies d'identités légalisées ainsi que les certificats de déclarations de ce personnel à la caisse de sécurité Sociale ou tout document officiel pouvant attester l'effectivité de l'embauche de ce personnel.

3) Capacité technique du soumissionnaire

Le Consultant doit avoir réalisé à la satisfaction du client (administration, sociétés d'Etat et organismes internationaux), au cours des trois (3) dernières années (2022, 2023, 2024 et l'année en cours (2025)) au moins deux (2) campagnes de sensibilisation ou de vulgarisation de natures similaires au budget au moins égal au budget maximal de la mission et dans des domaines en rapport avec le présent marché. Les attestations de ces références signées par les bénéficiaires des prestations devront être fournies.

Le Consultant doit avoir réalisé des prestations similaires et avoir une maîtrise des pratiques culturelles de ladite zone. Une expérience dans la zone du projet sera un atout.

La liste des candidats présélectionnés comprendra entre 4 et 8 candidats.

Si plus de huit candidats éligibles satisfont aux critères de sélection énumérés ci-dessus, leurs points forts et leurs points faibles doivent être réexaminés afin d'établir un classement de leurs candidatures et d'identifier les huit meilleurs candidats ayant participé à la procédure. Le seul critère de comparaison additionnel qui sera pris en considération dans le cadre de ce réexamen est le plus

grand nombre de marchés de services qui satisfont au critère 3.

12. Critères d'attribution

Un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition financière (sélection qualité-coût). L'attribution se fera sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse.

SOUMISSION DE LA MANIFESTATION D'INTERÊT

13. Date limite de réception des manifestations d'intérêt

La date limite pour la réception des manifestations d'intérêt est le **28 octobre 2025 à 10h30 mn GMT**.

14. Modalités de présentation des manifestations d'intérêt et renseignements à fournir

Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées uniquement au moyen du *Formulaire de soumission* standard, disponible auprès de l'Autorité contractante. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à l'offre (en dehors des documents demandés dans ledit Formulaire) ne sera pas pris en considération.

15. Modalités d'envoi des manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés peuvent solliciter et obtenir des informations complémentaires sur la mission, du lundi au vendredi entre 08H00 et 17H00, auprès de l'Autorité contractante, par mail à l'adresse ageroute@ageroute.sn, rndour@ageroute.sn, mmdeme@ageroute.sn ou ammbaye@ageroute.sn

Les candidats intéressés par le présent appel à manifestations d'intérêt sont invités à envoyer leurs dossiers, en français, en précisant l'objet "**Réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt – « SELECTION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN VUE DE LA SENSIBILISATION SUR LES IST/SIDA, LES GROSSESSES PRECOCES, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA SECURITE ROUTIERE ET L'HYGIENE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR – TIVAOUANE – SAINT-LOUIS » (RELANCE)**

», au plus tard le **le 28 octobre 2025 à 10h30 mn GMT** par mail aux adresses indiquées ci-dessus (ageroute@ageroute.sn, rndour@ageroute.sn, mmdeme@ageroute.sn) ou sous pli fermé

à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat de la Direction de la Passation des Marchés de l'AGEROUTE Sénégal

Rue F x David DIOP, Fann résidence – Dakar, Tel : (221) 33 869 07 51

Les manifestations d'intérêt reçues après la date et l'heure limites susvisées ne seront pas examinées.

En cas de divergence entre la version électronique et la version papier d'un soumissionnaire, celle en papier fera foi.

L'autorité Contractante respecte pour la mise en œuvre de cet appel d'offres, la réglementation en

vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement de l'Union Européenne n.°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Ainsi, et dans le cadre des envois électroniques des offres, toutes les données à caractère personnel seront traitées uniquement aux fins du présent appel d'offres, et pourront également être transmises aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection. Le soumissionnaire dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Toute question du soumissionnaire relative au traitement des données à caractère personnel le concernant, peut être adressée à l'Autorité Contractante.

16. Debriefing

Tout consultant qui souhaite connaître les raisons pour lesquelles sa manifestation d'intérêt (et plus tard son offre) n'a pas été retenue doit en faire la demande. L'Autorité contractante communiquera dans les plus brefs délais par écrit l'explication du rejet de la manifestation d'intérêt (ou de l'offre). Si le soumissionnaire fait la demande d'assister à une réunion de débriefing, il devra en assumer tous les coûts.

17. Langue

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

18. Base juridique

Le Guide des Procédures de passation de marchés et règles d'attribution des contrats financés par la Banque ouest africaine de développement, disponible à l'adresse <https://www.boad.org/fr/opportunités/documentation-passation-de-marchés/> et le Décret 2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés publics du Sénégal. En cas de divergence sur certaines dispositions réglementaires, les procédures du bailleur feront foi.